



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
DIRECTION

Pôle Défense et sécurité des populations  
Affaire suivie par :  
Christine WISLEZ

Avignon, le **21 MARS 2018**

La directrice  
à  
Mesdames, Messieurs les présidents  
Mesdames, Messieurs les directeurs,  
(voir liste ci jointe)

**Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE – « Printemps 2018 »**

Une nouvelle posture du plan VIGIPIRATE est activée depuis le **1<sup>er</sup> mars 2018**, et sauf évènement particulier, s'applique jusqu'au **13 juin 2018**.

En raison d'une menace terroriste qui demeure à un niveau élevé dans un contexte marqué par le début des grandes manifestations estivales, le niveau de vigilance « **sécurité renforcée-risque attentat** » est donc maintenu sur l'ensemble du territoire national.

Il convient de souligner que cette menace terroriste provenant d'acteurs endogènes, se caractérise par des modes opératoires très diversifiés et dont les cibles privilégiées semblent concerner des lieux à forte fréquentation, de divertissement, manifestations sportives, bâtiments publics...

Dans le champ de vos activités respectives, les objectifs de sécurité restent identiques à la précédente posture énoncés dans mon courrier en date du 2 novembre 2017, auquel était annexée la liste récapitulative (ci-jointe)

Pour mémoire, je vous rappelle ci-après, les principales recommandations que vous devez prendre en compte :

- les accueils collectifs de mineurs (ACM), **les clubs sportifs et le secteur médico-pédagogique** : le guide des bonnes pratiques et ses annexes précédemment transmis sont complétés d'un guide vigilance attentats « accueil collectif de mineurs » paru en janvier 2017 consultables sur le site : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>  
Ces recommandations sont transposables aux séjours VAO.
- les rassemblements et les lieux accueillant du public : les organisateurs d'évènements, notamment des **compétitions sportives en extérieur**, se rapprocheront des services préfectoraux pour se faire préciser les mesures de sécurité à prendre.
- Les séjours à l'étranger : il est recommandé de consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

S'agissant des autres services et structures à vocation sociale, je vous rappelle les mesures de vigilance:

❖ **surveiller et protéger**

➤ **renforcer** la surveillance interne : analyser les vulnérabilités de l'accueil collectif du fait de la configuration des bâtiments et locaux, l'identification de tous les accès possibles et de leur positionnement dans l'environnement extérieur.

➤ **s'organiser** : appréhender les moyens susceptibles de protéger les lieux et les personnes (accès/issues de secours/lieux de confinement/ moyens d'alerte) et télécharger l'application pour Smartphones « SAIP » qui diffuse les alertes et les consignes de sécurité.

➤ **former** les personnels aux comportements adaptés : établir des procédures d'alerte, sensibiliser le personnel et l'impliquer dans cette démarche de vigilance collective en favorisant la connaissance des réflexes et comportements élémentaires qui sont repris dans le guide général.

❖ **contrôler**, si nécessaire en lien avec la préfecture :

➤ **renforcer le contrôle** autour des entrées et sorties des personnes et des véhicules

➤ **vérifier** le fonctionnement des sorties de secours

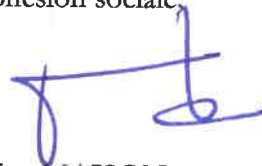
Enfin, dans mon courrier précédent, je vous demandais de faire retour à mes services des actions retenues et des mesures planifiées dans vos institutions et services, conformément à l'instruction du 26 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESSMS.

Pour ceux qui n'auraient pas encore réalisé cette démarche, je joins à la présente, le guide « outil d'auto-évaluation de sûreté-Modèle de fiche de sécurité » destiné à vous accompagner dans sa réalisation. Je vous rappelle en effet que conformément au code de l'action sociale et des familles, les responsables d'ESSMS se doivent rechercher les moyens d'assurer dans leur structure la sécurité des personnes et des biens. Cet impératif concerne aussi bien les résidents/ usagers, que les visiteurs, les intervenants extérieurs ou les personnels.

De plus, le contexte de menace terroriste impose une vigilance accrue et nécessite d'assurer la mise en œuvre effective de mesures particulières de sûreté au sein des ESSMS.

En conclusion, je vous recommande une nouvelle fois, la plus extrême vigilance dans l'exécution des missions et actions que vous engagez, pour garantir la sécurité des personnes bénéficiaires de ces actions et les salariés qui y contribuent.

La directrice départementale  
de la cohésion sociale,



Christine MAISON

**Liste des DESTINATAIRES :**

- associations ACM ET EAPS
- Associations gestionnaires de services et structures à vocation sociale
- Associations habilitées dans le Vaucluse pour l'organisation de séjours VAO

## Annexe 2

### RESSOURCES DOCUMENTAIRES

#### I. GUIDES DE BONNES PRATIQUES ET DES REFERENTIELS ADAPTES AUX SECTEURS D'ACTIVITES DES MINISTERES SOCIAUX DISPONIBLES ET TELECHARGEABLES SUR INTERNET

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministere/Publication-du-guide-gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_securisation\\_batiments.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf)

#### II. ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Les directeurs de ces établissements pourront s'appuyer respectivement sur :

- un guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement de santé ;
- un outil d'auto-évaluation de sûreté et un modèle de fiche de sécurité pour les ESSMS.

Ces différents supports sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/article/plans-de-defense-actions-de-prevention-gestion-de-crise>

#### III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final\\_mise-a-jour\\_24-avril\\_guide-securite\\_eaje.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf)

#### IV. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;  
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :  
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>